



Politique du Ministère

Le ministère de la Culture et de la Communication (direction générale de la création artistique - DGCA) subventionne les projets de création des arts de la rue au titre de :

- **L'aide à la résidences d'artistes ou résidences de production.**

Les aides à la résidences d'artistes visent notamment à soutenir les projets de création comportant une collaboration d'artistes extérieurs (plasticiens, metteurs en scène, chorégraphes, musiciens...). Les aides à la résidence de production peuvent notamment impliquer un travail dans des lieux de création ou de diffusion du spectacle vivant, qu'il s'agisse de lieux spécifiques aux arts de la rue ou de lieux à vocation plus large. Un document attestant le partenariat avec la structure d'accueil en résidence doit être fourni.

Description du dispositif

Ces aides concernent des projets de création pluridisciplinaires prenant en considération l'espace public, présentés par des structures professionnelles de création et notamment des compagnies des arts de la rue, ayant déjà créé et diffusé deux spectacles au minimum.

Une compagnie ayant bénéficié d'une aide soit à la résidence d'artistes, soit à la résidence de production ne peut solliciter d nouveau ces types d'aides l'année suivante. Ces aides ne sont pas cumulables avec une aide *Ecrire pour la Rue*, obtenue la même année sur le même projet.

Modalités d'attribution et de versement

La commission nationale consultative pour les arts de la rue est chargée d'examiner les demandes d'aide présentées et d'émettre un avis sur celles-ci. Elle se réunit, à cet effet, une fois par an. La décision finale d'attribution de l'aide et son montant relèvent de la DGCA. Les membres de la commission nationale consultative pour l'aide à la création sont nommés par arrêté du ministère de la Culture et de la Communication, pour une durée de deux ans renouvelable une fois. Ils sont choisis parmi les artistes, les programmateurs et les personnalités qualifiées du secteur. Les représentants d'autres administrations publiques subventionnant les arts du cirque peuvent être invités à assister aux travaux de la commission, sans prendre part au vote.

Public(s) éligible(s)

Association.....	: OUI
Personne physique.....	: NON
Collectivité territoriale ...	: NON
Établissement Public	: NON
GIP/GIE	: NON
Société privée.....	: OUI

Contact

DGCA - Délégation au Théâtre
[http://www.culture.gouv.fr/mcc - info pratiques / financement](http://www.culture.gouv.fr/mcc-info-pratiques/financement)
Direction régionale des affaires culturelles de votre région
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Délégation au Théâtre de la DGCA
ou la Direction Régionale des Affaires Culturelles